NOV 1992 A9130.

CARREFOUR
Société Anonyme au capital de 1 280 111 600 F
Siège Social : Lisses (Essonne) 5, avenue du Général de Gaulle
R.C.S. CORBEIL-ESSONNES B 652 014 051

63B135

E X T R A I T

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 4 septembre à 10 heures, les administrateurs se sont réunis sur convocation régulière à Paris 17ème, 6, Place de la République Dominicaine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 Juin 1992
- Constatation de la démission du Président du Conseil d'Administration et acceptation de la démission de son mandat d'Administrateur
- Nomination du Président du Conseil d'Administration
- Pouvoirs et rémunération du Président du Conseil d'Administration
- Cooptation d'un nouvel administrateur
- Nomination d'un Vice-Président Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Arrêté de la situation provisoire au 30 juin 1992
- Marche des affaires au 31 août 1992
- Questions diverses.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

Jacques FOURNIER..... Vice-Président Directeur Général
Denis DEFFOREY)
Jacques DEFFOREY)
Jacques DUQUENNE)..... Administrateurs
Raymond GOULOUMES)
Carlos MARCH)
Eric QUENEDEY)

Assistent également à la réunion :

Michel PINOT - Directeur Général, Jacques BADIN et Philippe RABIT

En qualité de vice-président, Monsieur Jacques FOURNIER ouvre la séance. Il constate que le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jacques DEFFOREY est désigné comme secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 1992

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 juin 1992 est approuvé sans modification.

Monsieur Jacques FOURNIER demande ensuite à Monsieur Denis DEFFOREY de présider la séance.

CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur Denis DEFFOREY expose au Conseil que Monsieur Michel BON a, par lettres en date du 2 septembre 1992 adressées à chaque administrateur, fait connaître sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, avec effet à compter du 3 septembre 1992.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Michel BON.

Il rappelle les conditions dans lesquelles Monsieur Michel BON a été amené à présenter sa démission.

Après huit années à CARREFOUR, Monsieur Michel BON a considéré, en accord avec les actionnaires fondateurs, que l'essentiel des objectifs de développement qui lui avaient été assignés étaient atteints et que pendant cette période, le résultat avait été multiplié par 4 et le chiffre d'affaires par 3.

Dans le contexte de récession actuelle, où la croissance interne doit primer la croissance par acquisition, il a été estimé qu'un changement de management était nécessaire. En conséquence, Monsieur Michel BON a donc présenté sa démission de Président.

Son contrat de travail de Directeur Général Adjoint, suspendu pendant la durée de son mandat, reprend ses effets à compter du 4 septembre 1992. Le Président fixe la nature de sa mission. Monsieur Michel BON sera, au titre de son contrat de Directeur Général Adjoint, chargé de mission de façon permanente sur le développement du Groupe et les nouvelles alliances.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration constate ensuite qu'il y a lieu d'élire un nouveau président.

Monsieur Denis DEFFOREY propose la candidature de Monsieur Jacques FOURNIER, Administrateur et Vice-Président Directeur Général, comme nouveau président.

Monsieur Jacques FOURNIER, Administrateur, est à l'unanimité, sauf abstention de ce dernier, élu Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Michel BON, démissionnaire. En conséquence, ses fonctions de Vice-Président Directeur Général prennent fin ce jour.

Monsieur Jacques FOURNIER déclare accepter ces fonctions. Il remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent et déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la législation en vigueur en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Monsieur Jacques FOURNIER prend ensuite la présidence de la séance.

POUVOIRS ET REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUVOIRS DU PRESIDENT

Conformément à la loi et en application de l'article 19-II des statuts, Monsieur Jacques FOURNIER, en sa qualité de Président, assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et il la représentera dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

Pour l'usage de ses pouvoirs, il signera : "le Président".

REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président restera inchangée par rapport à celle qu'il recevait en tant que Vice-Président Directeur Général.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Jacques FOURNIER déclare qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Michel BON, Administrateur démissionnaire, et propose à cet effet au Conseil de coopter Monsieur Daniel BERNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de nommer Administrateur, à compter du 4 septembre 1992 et à titre provisoire, Monsieur Daniel BERNARD, de nationalité française, en remplacement de Monsieur Michel BON démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination sera soumise à la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et si celle-ci la ratifie, Monsieur Daniel BERNARD exercera ses fonctions d'Administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

Monsieur Jacques FOURNIER déclare en outre que Monsieur Daniel BERNARD n'est frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET REMUNERATION DE DIRECTEUR GENERAL

NOMINATION

Le Président expose au Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général ayant le titre de Vice-Président lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Daniel BERNARD.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme, avec effet au 12 Octobre 1992, Monsieur Daniel BERNARD Vice-Président Directeur Général pour une durée égale à celle des fonctions de Président de Monsieur Jacques FOURNIER, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice 1992.

Si le mandat de ce dernier venait à cesser, Monsieur Daniel BERNARD demeurerait Vice-Président Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur proposition du nouveau Président.

Monsieur Daniel BERNARD a fait part à Monsieur Jacques FOURNIER de son acceptation des fonctions d'administrateur et de Vice-Président Directeur Général si elles venaient à lui être confiées.

Monsieur Daniel BERNARD disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Daniel BERNARD signera "le Vice-Président Directeur Général".

RECONDUCTION DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DE MONSIEUR MICHEL PINOT

Sur la proposition de son nouveau Président, le Conseil à l'unanimité confirme Monsieur Michel PINOT dans sa fonction de Directeur Général avec les mêmes pouvoirs et la même rémunération. Monsieur PINOT exercera sa fonction tant que Monsieur Jacques FOURNIER sera Président. Si le mandat de ce dernier venait à cesser, Monsieur Michel PINOT demeurerait Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur proposition du nouveau Président.

POUVOIRS

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités. de publicité légale ou autre.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME